Envoyé en préfecture le 27/08/2020

Reçu en préfecture le 27/08/2020

Affiché le 27/08/2020



ID: 026-212600050-20200825-2020_089-DE

COMMUNE D'ALLAN

DEPARTEMENT DE LA DROME

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 août 2020

Nombre de membres afférents: 19

En exercice: 19 Qui ont pris part à la délibération: 16

Date de la Convocation: 20/08/2020

Date d'affichage: 20/08/2020

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent-Véronique AUGIZEAU- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- David MAGNET- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL

Excusés : Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE), Jean GRANGER-Alexandra CHABANIS- Daniel PEYROL- Patrice TETARD (pouvoir donné à Mathilde SAVARY)

Laure DUCHAMP a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2020-059: Délibération autorisant le maire à signer un bail civil avec Drôme Aménagement Habitat en vue de la location de la salle commune du Courcoussonne et à signer une convention tripartite de partenariat entre DAH, L'ADMR de Valdaine- Jalbron et la Commune pour l'aspect Veille bienveillante du bâtiment.

Vu le Code civil,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la genèse du projet qui a conduit l'établissement public Drôme Aménagement Habitat à construire un immeuble de 18 logements destinés principalement aux personnes âgées ou à besoins spécifiques afin que ces personnes puissent rester autonomes le plus longtemps possible.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que la prestation de veille bienveillante a été confiée à l'association ADMR de Valdaine- Jalbron.

Monsieur le Maire rappelle le souhait pour la Commune de louer auprès de DAH la salle commune de l'immeuble « le Coucoussonne » et de la mettre à disposition de l'ADMR, à titre gracieux, pour l'exercice de ses missions et dans un cadre plus large pour des animations à l'attention des résidents, des rencontres familiales et amicales, des activités associatives

Monsieur le Maire fait donc part du projet de bail à conclure entre la commune d'Allan et Drôme Aménagement Habitat pour la salle Commune du bâtiment selon les modalités particulières suivantes :

- que celui-ci prend effet à compter de la date d'entrée dans les lieux constatée par un procès-verbal pour une durée de 9 ans.

Envoyé en préfecture le 27/08/2020

Reçu en préfecture le 27/08/2020

ID: 026-212600050-20200825-2020 089-DE

Affiché le 27/08/2020



- que le loyer mensuel est établi à hauteur de deux cent cinquante euros (250 €) révisable dans les conditions fixées au bail.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention tripartite entre DAH, l'ADMR et la Commune qui régit les modalités de partenariat et de gestion des trois entités dont l'objectif est l'accompagnement des résidents.

Après avoir entendu l'exposé précédent, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail entre DAH et la Commune ainsi que la convention tripartite entre DAH, l'ADMR de Valdaine-Jalbron et la Commune.

POUR: 16

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Yves COURBIS,

Maire